Modification article 46 du statut de la Cour de Justice

1994/0924(CNS) - 07/04/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement Européen a approuvé ce projet de modification sans amendements, conformément à la procédure prévue à l'article 143 de son règlement intérieur (procédure sans rapport).